

## Négociation sur le pouvoir d'achat

## La « Primalution », un pas dans la bonne direction !

### RAPPEL DES REVENDEICATIONS CFE-CGC :

#### PRIORITÉ 1 :

##### ANTICIPATION DES NAO 2023

#### Revalorisation du salaire fixe

Pour la CFE-CGC, c'est la seule réponse pérenne au contexte exceptionnel que nous vivons.

#### Le niveau d'inflation comme fil rouge de ces futures NAO

Il s'agit là d'un juste rattrapage devant une augmentation galopante du coût de la vie.

#### Principe de rétroactivité

Dès janvier 2023, les salariés devront voir leur salaire compensé à minima de l'inflation.

#### PRIORITÉ 2 :

##### 1000€ POUR TOUS VIA LA LOI DU 16 AOÛT

L'ensemble des salariés, y compris les cadres qui ont été oubliés par cette loi, doivent bénéficier de ces mesures.

La CFE-CGC sollicitera également, en marge de cette négociation, le Conseil d'Administration afin d'obtenir un abondement à titre exceptionnel sur l'intéressement Groupe. Et ce, avant la publication des résultats 2022.



### POUVOIR D'ACHAT

#### Résultats de la négociation

### POSITIONS DE LA DIRECTION :

- Un plan de soutien du pouvoir d'achat global, en cumulant plusieurs mesures gouvernementales.
- Un périmètre qui couvre le Groupe Renault pour la première fois et qui inclue toutes les filiales (hors Fonderie de Bretagne qui se verra ouvrir une négo locale lié au contexte juridique en cours).

### IMPACT POUR LES SALARIES DU TECHNOCENTRE :

- Un plan de soutien du pouvoir d'achat bien en deçà des revendications de la CFE CGC.
- Les salariés du Technocentre seront pour bon nombre fiscalisés sur la prime de soutien au pouvoir d'achat.

### ENGAGEMENTS SUR LES PROCHAINES NAO :

- Ouvrir les NAO dès décembre 2022.
- Prendre en considération le niveau de l'inflation sur l'année 2022 dans les NAO 2023.
- Les mesures se trouvant au verso du tract n'impacteront pas le budget des NAO 2023.

La CFE-CGC a obtenu un doublement du montant des primes, son applicabilité à TOUS les salariés actifs dans l'entreprise et la suppression de la proratisation au temps de présence.

#### Contact

CFE-CGC GUYANCOURT

API : FR TCR LOG 0 18

Mail : [cfcgtechno@gmail.com](mailto:cfcgtechno@gmail.com)

## MESURES EXCEPTIONNELLES LIÉES EN PARTIE À LA LOI DU 16 AOÛT 2022

### POUR ACCOMPAGNER LE TRANSPORT

	1 <sup>ÈRE</sup> PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
<b>Prime transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime de 50€ (CDI et CDD)</li> <li>Montant proratisé en fonction du temps de présence dans l'année</li> <li>Ne sont pas inclus les personnes en DA et en congé de mobilité + ceux bénéficiant d'un véhicule nominatif (essence + voiture)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Prime de 100€ (CDI, CDD et Intérimaires)</b> dont ancienneté de contrat est d'au moins 1 mois</li> <li>Montant proratisé en fonction du temps de présence dans l'année</li> <li>Ne sont pas inclus les personnes en DA et en congé de mobilité + ceux bénéficiant d'un véhicule nominatif (essence + voiture)</li> </ul>

### POUR SOUTENIR LES DÉPENSES QUOTIDIENNES

	1 <sup>ÈRE</sup> PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
<b>Prime soutien pouvoir d'achat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime de 200€ versée aux CDI, CDD et intérimaires</li> <li>Application de la loi : les salariés ayant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC.</li> <li>Montant de la prime proratisé en fonction du temps de travail dans l'année</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime de <b>500€</b> versée <b>en totalité</b> aux CDI, CDD et intérimaires, <b>hors DA et congés de mobilité.</b></li> <li>Application de la loi : les salariés ayant une rémunération inférieure à 3 fois le SMIC.</li> <li>Montant de la prime proratisé en fonction du temps de travail dans l'année</li> <li><b>Avoir une ancienneté de contrat d'au moins 1 mois</b></li> </ul>
<b>Monétisation des RTT acquis sur l'année 2022</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hors salariés au forfait-jours qui ne peuvent bénéficier de dispositif : <ul style="list-style-type: none"> <li>Monétisation possible jusqu'à 3 jours de CTI (ou JRTT à l'initiative des salariés).</li> <li>Majoration de 25% en bénéficiant d'exonération de cotisations sociales et fiscales.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour tous les salariés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Monétisation possible jusqu'à 3 jours de CTI (ou JRTT à l'initiative des salariés)</li> <li>En cas de CTI insuffisant dans le compte de salarié, possibilité de 2 jours de son CTE/CTC en cas de compte positif.</li> <li>Cette mesure vient en complément des dispositifs de monétisation déjà existant.</li> </ul> </li> <li><b>Hors salariés au forfait-jours :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration de 25% en bénéficiant d'exonération de cotisations sociales et fiscales.</li> </ul> </li> <li><b>Salariés au forfait-jours :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration de 25%</li> </ul> </li> </ul>
<b>Déblocage anticipé du PEG</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déblocage anticipé possible du PEG à hauteur de 10 000€ en 1 seule fois, nets de prélèvements sociaux hors plus-value pour financer l'achat de biens ou la fourniture de prestation de service.</li> <li>Les salariés pourraient utiliser les sommes affectées à l'acquisition de titres de l'entreprise, soit de parts ou d'actions du FCPE « Renault France »</li> </ul>	<b>Pas d'évolution par rapport à la 1<sup>ère</sup> proposition</b>
<b>Intéressement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans tous les accords intéressement de l'assimilation du congé paternité et d'accueil de l'enfant à une période de présence.</li> </ul>	<b>Pas d'évolution par rapport à la 1<sup>ère</sup> proposition</b>

### POUR SOUTENIR LES ASSURANCES SANTÉ

	1 <sup>ÈRE</sup> PROPOSITION DIRECTION	RÉSULTAT DE LA NÉGOCIATION
<b>Complémentaire Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations salariales de complémentaire santé correspondant au régime obligatoire et facultatif (hors options) seront exonérées de 50% pour les 3 derniers mois de l'année 2022.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les cotisations salariales de complémentaire santé correspondant au régime obligatoire et facultatif (hors options) seront exonérées de <b>100%</b> pour les 3 derniers mois de l'année 2022.</li> </ul>



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT  
[www.cfecgc-intercentre-renault.fr](http://www.cfecgc-intercentre-renault.fr)